

DK FormationLE DROIT ET LA FISCALITÉ DE LA  
TRANSMISSION 2009  
DOSSIER DE RÉFÉRENCE

Notre ouvrage en vente « *L'approche commerciale de la transmission et succession* »  
En vente sur fnac.com ou Gestion de Fortune.

#### Nos sites Internet

- L'actualité fiscale et patrimoniale en direct : <http://blog.dkformation.fr/>
- Notre site formation : <http://formation.dkformation.eu/>
- Notre site téléchargement documentation DKPE.fr : <http://impot.dkpe.fr/>
- La gestion de compétence à distance : <http://www.quizenligne.com/>

DKPE.fr

## SOMMAIRE

Communauté de meubles et acquêts .....	4
Communauté réduite aux acquêts .....	5
Communauté universelle .....	6
Séparation des biens .....	8
Participation aux acquêts .....	9
Changement de régime matrimonial .....	11
Les effets du divorce .....	14
Démembrement de propriété .....	15
<b>SUCCESSION NON PRÉPARÉE</b> .....	20
Droits du conjoint .....	21
Situation du concubin .....	24
Coût de la succession .....	25
Barème des droits de succession .....	26
Différents abattements à la succession .....	27
Différents abattements lors des donations .....	28
L'évaluation des biens .....	30
La réforme du droit des successions .....	32
Les mesures d'allègements du « Paquet Fiscal » .....	41
<b>SUCCESSION PRÉPARÉE</b> .....	42
Testaments .....	43
Donation au dernier vivant .....	50
Donation manuelle .....	54
Donation simple .....	55
Donation partage .....	58
Donation temporaire d'usufruit .....	59
Rapport fiscal des donations .....	60
Donation aux petits enfants .....	62
Exonération des donations de sommes d'argent .....	63
Quasi usufruit .....	64
Mesures en faveur des familles recomposées .....	65
PACS .....	71
Protéger son conjoint .....	75
Protéger son concubin .....	78
La tontine .....	80
L'assurance vie .....	81
Méthodologie .....	83

## DÉFINITION DU PATRIMOINE

Tout le patrimoine s'effectue par une conversion en argent.

### Notion de propriété :

- Les Biens propres et les Bien communs, sont déterminés en fonction des régimes matrimoniaux

### L'actif successoral se détermine par :

- Les biens propres du défunt + la moitié de la communauté ou la quote-part d'indivision.

## RÉGIMES MATRIMONIAUX

- **3 de communauté :**
  - Meubles et acquêts.
  - Réduite aux acquêts.
  - Universelle.
- **2 séparatistes :**
  - Séparation de biens.
  - Participation aux acquêts.

## COMMUNAUTÉ DE MEUBLES ET ACQUÊTS

C'était le régime légal (sans contrat) avant février 1966.

Aujourd'hui c'est un contrat de mariage si on opte pour ce régime.

Systeme mémo-technique :

Qu'est ce qui rentre dans la communauté ? : Le titre.

C'est à dire : les MEUBLES et les ACQUETS.

**La Communauté :**

- Biens meubles :

- Biens acquis avant le mariage ou reçus pendant le mariage par succession ou donation.
- Inconvénient de ce régime, pour les successions et les donations : la moitié de la fortune personnelle s'en va vers le conjoint en cas de divorce.
- En outre, un immeuble mis dans une SCI devient meuble par le biais des parts de SCI.

- Acquêts :

- Biens acquis à titre onéreux pendant le mariage, en provenance des revenus professionnels (même si 2 comptes individuels, et si un seul revenu professionnel).
- C'est l'enrichissement du couple.

**Restent en Biens Propres :**

- Biens Immeubles acquis avant le mariage ou reçus par succession ou donation pendant le mariage.